

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-009 DU 4 JUILLET 1977 pourveyant à l'intérim de certains ministres.

n° 77-009

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 juillet 1977

Numéro JO
n° 3 du 14/07/1977

Date du numéro
14 juillet 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, Vu les lois constitutionnelles n° 01 et 02: vu l'arrêté n° 77-805/PCG du 18 mai 1977 portant constitution du Conseil de Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Pour la durée de l'absence de leurs titulaires l'intérim des ministères ci-après est assuré par : ar M. Ismael Ali Youssouf, ministre de la Justice, pour le ministère du Plan et du Développement. — M. Mohamed Ibrahim Sultan, ministre des Finances, pour le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Transports. — M. Idriss Farah Abane, ministre de l'Action rurale, pour le ministère des Relations extérieures. 5 Art. 2. — Délégation de signature est provisoirement donnée à M. Djama Djilal Djama, ministre de la Défense, à l'effet designer, pour le port de commerce de Djibouti, les engagements de personnel dans les conditions prévues pour les autres ministres, par l'article 5 de l'arrêté n° 77-850/PCG du 3 juin 1977. Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au «Journal officiel» de la République de Djibouti.